



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-901

PORTANT RÉGLEMENTATION

**SUR LES ACTIVITES DE DÉMARCHAGE A DOMICILE ET LA CONSTITUTION DE CONTRATS
EN DEHORS D'UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL**

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L221-1 à L221-10 et L242-7-1 du Code de la Consommation,

VU les articles L121-1 à L127-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du code de la consommation,

VU l'article R610- du code pénal,

CONSIDERANT que la vente à domicile, appelée « porte à porte » consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial,

CONSIDERANT que le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux services municipaux et ceux chargés de la sécurité publique de connaître les sociétés exerçant ce démarchage commercial sur la commune,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général de protéger les personnes vulnérables et prévenir les abus de faiblesse,

CONSIDERANT les démarchages abusifs sur le domaine public,

CONSIDERANT le nombre de signalements croissant en mairie concernant les sociétés exerçant du démarchage abusif sur la commune de Castelnaudary,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer ces pratiques sur la commune de Castelnaudary, au vu des précédents faits d'usurpation d'identité, de qualités, d'escroqueries ou d'abus de faiblesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune de Castelnaudary est autorisée sous réserve que le mandataire de toute société (entreprise individuelle, commerciale ou artisanale) en fasse la déclaration préalable auprès des services de la mairie et plus précisément le service de Police Municipale. A cet effet, et avant de pouvoir exercer toute prospection, l'entité, société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, communique obligatoirement et 15 jours ouvrés avant au service de Police Municipale de la Mairie le formulaire ad hoc disponible en téléchargement sur le site de la ville et au du secrétariat de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La pratique du démarchage commercial, préalablement déclarée, est autorisée du lundi au vendredi de 09H00 à 11H30 et de 14H30 à 17H30. Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et horaires définis, ainsi que durant les jours fériés.

ARTICLE 3 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont proscrites et strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées et/ou vulnérables (Résidence autonomie Pierre ESTEVE, EHPAD de la ville, résidences SENIORS, établissements spécialisés).

ARTICLE 4 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher chez les particuliers ou sur le domaine public.

ARTICLE 5 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption immédiate d'activité, tout manquement au strict respect du présent arrêté sera constaté par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie, et fera l'objet de poursuites pénales.

Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet de la commune et adressée pour information ou exécution à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie Nationale de Castelnaudary
- Monsieur le directeur général des services de la ville
- Madame la cheffe de Police Municipale de Castelnaudary

Fait à Castelnaudary, le 18 novembre 2024.

La Maire-Adjointe,



Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20 NOV. 2024
ID : 011-211100763-20241118-A2024901DSAG-AR